



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2020

L'an deux mil vingt, le cinq février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 29 janvier 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à François LENHARD,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Nadège FONTAINE, ayant donné pouvoir à Jean-Louis TOURET,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Daniel HOAREAU, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h55**

Secrétaire : **Magalie PIAT**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2019

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance (00 :01 :50)*

2 – Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2019 (00:04:15)*

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)** le procès-verbal du 17 décembre 2019.

3 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.20.001 - Contrat de prestation d'assistance informatique (00:09:00)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société DCS EASYWARE – 20 BOULEVARD EUGENE DERUELLE, LE BRITANNIA B – 69432 LYON concernant la prestation d'assistance informatique pour la Ville d'Ingré, pour un montant mensuel de 562,04 € HT soit 674,45 € TTC.

Le contrat entrera en vigueur le 02 janvier 2020 et cessera le 25 février 2022 soit 26 mois.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société DCS EASYWARE

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.002 - Contrat d'entretien et de maintenance génie climatique (00:10:30)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société MOLLIERE MAINTENANCE – 8 rue Gustave Eiffel – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN pour l'entretien et la maintenance de génie climatique de la Ville d'Ingré pour un montant annuel de 16 773.00 € HT soit 20 127.60 € TTC.

Le marché débute à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Mollière Maintenance

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.003 - Contrat de vérification et d'entretien des 3 cloches de l'église Saint Loup (00:11:30)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société Bodet Campanaire – 19 rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES pour la vérification et l'entretien des 3 cloches de l'église Saint Loup de la Ville d'Ingré pour un montant annuel de 210.00 € HT soit 252.00 € TTC.

Le marché débute à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Bodet Campanaire

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.004 - Contrat de vérification du système de protection foudre (00:12:25)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société BCM Foudre – 444 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI pour la vérification du système de protection foudre de la Ville d'Ingré pour un montant annuel de 197.00 € HT soit 236.40 € TTC.

Le marché débute à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société BCM Foudre

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.005 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension du cimetière d'Ingré (00:13:18)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2020 de la préfecture,

DECIDE

Article 1er : La ville d'Ingré doit réaliser l'extension de son cimetière afin de créer de nouveaux emplacements pour des caveaux, ainsi que pour des caves urnes.

La Ville d'Ingré dispose actuellement d'un cimetière. Ce projet consiste en une extension du cimetière actuel. Une emprise foncière est disponible et prévue au PLU pour ce projet.

Le cimetière est situé au croisement de la rue de la Vallée et de la rue de La Chapelle.

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 323 000,00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 158 270,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
M.O	0 €	0 %
Travaux	323 000,00 €	100 %
Total dépenses :	323 000,00 €	
RESSOURCES :		
Département (dossier déposé pour 2020) :	100 000 €	31 %
DETR :	158 270 €	49 %
Autofinancement (dont emprunt) :	64 730 €	20 %
Total des ressources :	323 000 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.006 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection et d'extension des sanitaires primaires du groupe scolaire du Moulin (00:14:33)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2020 de la préfecture,

DECIDE

Article 1er : La ville d'Ingré voit depuis plusieurs années ses effectifs scolaires augmenter avec la création de nouvelles classes.

Par cette hausse des effectifs et la vétusté des sanitaires primaires du groupe scolaire du Moulin, la ville d'Ingré doit agrandir les sanitaires de ce groupe scolaire.

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 113 000,00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 90 400,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
CT/SPS	7 000,00 €	6 %
Travaux	106 000,00 €	94 %
Total dépenses :	<u>113 000,00 €</u>	
RESSOURCES :		
DETR :	90 400 €	80 %
Autofinancement (dont emprunt) :	22 600 €	20 %
Total des ressources :	<u>113 000 €</u>	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.007 - Marché public de fournitures administratives, papiers, scolaires et de loisirs créatifs (00:15:17)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2014 approuvant l'adhésion à la centrale d'achat Approlys ainsi que la convention constitutive de groupement d'intérêt public d'Approlys,

DECIDE

Article 1^{er} : le groupement d'intérêt APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux fournitures administratives, papiers, scolaires et de loisirs créatifs, aux membres d'Approlys.

Le marché public est composé de 4 lots, chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique :

1	Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde
2	Papiers numériques commandés en gros (formats A4 à SRA3) blanc et couleur
3	Autres papiers commandés en gros (SRA3 (32x45) et formats supérieurs
4	Fournitures de matériels pédagogiques et de loisirs créatifs

La Ville d'Ingré a souscrit à 4 lots.

Le marché subséquent du LOT N°1 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
LYRECO (située à Marly - 59)

Le marché subséquent du LOT N°2 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
INAPA (située à Corbeil-Essonnes – 91)

Le marché subséquent du LOT N°3 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
INAPA (située à Corbeil-Essonnes – 91)

Le marché subséquent du LOT N°4 a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE
CYRANO (située à Orléans – 45)

Le marché débute à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.008 - Annule et remplace la décision DC.20.006 portant sur la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réfection et d'extension des sanitaires primaires du groupe scolaire du Moulin (00:14:38)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2020 de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré voit depuis plusieurs années ses effectifs scolaires augmenter avec la création de nouvelles classes.

Par cette hausse des effectifs et la vétusté des sanitaires primaires du groupe scolaire du Moulin, la ville d'Ingré doit agrandir les sanitaires de ce groupe scolaire.

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 105 787,04 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 37 025,46 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	105 787,04 €	100 %
Total dépenses :	105 787,04 €	
RESSOURCES :		
DETR :	37 025,46 €	35 %
Autofinancement (dont emprunt) :	68 761,58 €	65 %
Total des ressources :	105 787,04 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.009 - Annule et remplace la décision DC.20.005 portant sur la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension du cimetière d'Ingré (00:13:18)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2020 de la préfecture,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré doit réaliser l'extension de son cimetière afin de créer de nouveaux emplacements pour des caveaux, ainsi que pour des caves urnes.

La Ville d'Ingré dispose actuellement d'un cimetière. Ce projet consiste en une extension du cimetière actuel. Une emprise foncière est disponible et prévue au PLU pour ce projet.

Le cimetière est situé au croisement de la rue de la Vallée et de la rue de La Chapelle.

Ce projet est éligible à la DETR.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 312 450,32 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 109 357,61 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
M.O	0 €	0 %
Travaux	312 450,32 €	100 %
Total dépenses :	312 450,32 €	
<u>RESSOURCES</u> :		
Département (dossier déposé pour 2020) :	100 000,00 €	32 %
DETR :	109 357,61 €	35 %
Autofinancement (dont emprunt) :	103 092,71 €	33 %
Total des ressources :	312 450,32 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.010 - Attribution du marché public de travaux d'aménagement du parking du groupe scolaire du Moulin de la ville d'Ingré (00:16:27)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS – 1 Rue des Muids – 45140 INGRE pour les travaux d'aménagement du parking du groupe scolaire du moulin à Ingré pour un montant de 291 811,84 € HT soit 350 174,21 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Beauce Sologne Travaux Publics

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.011 - Contrat de sani-prévention des bâtiments de la ville d'Ingré (00:23:40)*

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec la société ETS SEROR ET FILS – 155 rue de Coulvieux – 45520 GIDY pour la sani-prévention des bâtiments de la Ville d'Ingré pour un montant annuel de 857.00 € HT soit 1 028.40 € TTC.

Le marché débute à compter de la date de notification pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société ETS SEROR ET FILS

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec la société ETS SEROR ET FILS – 155 rue de Coulvieux – 45520 GIDY pour la dératization des bâtiments de la Ville d'Ingré pour un montant annuel de 1 980.00 € HT soit 2 264.00 € TTC.

Le marché débute à compter de la date de notification pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société ETS SEROR ET FILS

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Christian DUMAS expose :

Le 26 décembre 2001 il a été concédé un cavurne au cimetière d'Ingré, à Madame BOUCLET Régine, domiciliée 4 rue du Grand Orme – 45140 Ingré, son renouvellement a eu lieu par arrêté le 1er janvier 2017 pour une durée de 15 ans et un montant de 249.87 euros. A ce jour, l'emplacement est vide de toute urne ; elle souhaite rétrocéder ce cavurne à la commune, et demande à la commune le remboursement de la part non utilisée, à compter du 15 octobre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-13 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 décembre 2001, accordant à Madame BOUCLET une concession pour 15 ans, répertoriée sous le numéro 7, au tarif de 1300 francs,

Vu l'arrêté municipal en date du 1er janvier 2017, accordant à Madame BOUCLET le renouvellement d'un cavurne pour 15 ans, répertoriée sous le numéro 7 au tarif de 249.87 euros,

Considérant la demande de Madame BOUCLET de rétrocéder à la commune d'Ingré ladite concession,

Considérant que la concession est libre de tout corps,

En vertu des arrêts du Conseil d'Etat « Cordier » du 30 mai 1962, il est proposé au conseil municipal de rembourser la part non utilisée, à dater du 15 octobre 2019 soit exactement 134 mois. Le calcul se fera donc comme suit :

- Prix du renouvellement : 248.87 €
- Nombre de mois non utilisés : 134
- Nombre totaux de mois : 180

Soit $(249.87/180) \times 134 = 186$ euros

La dépense à intervenir sera prélevée sur le budget principal de l'exercice 2020, à l'imputation suivante : 026-658 – autres charges de gestions courantes.

Après présentation en commissions « Finances – Ressources Humaines » du 6 janvier 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession du cavurne consentie à Madame BOUCLET,
- De procéder au remboursement, à son profit, et suivant le calcul ci-dessus, au prorata temporis du prix du cavurne, à compter du 15 octobre 2019, soit le montant de 186 euros

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.20.002 - Débat d'Orientation Budgétaire – Budget Ville (00:26:50)*

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, le maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Conformément au même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Locales Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires d'Ingré annexée à cette délibération,

Après présentation en commissions « Finances – Ressources Humaines » du 6 janvier 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 a eu lieu et sur la base du rapport annexé à la délibération

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

DL.20.003 - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et Ingré (01:42:26)*

Christian DUMAS expose :

Le conseil municipal, par délibération du 13 février 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour l'année 2020, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Prestation d'élagage, abattage et dessouchage des arbres	Orléans Métropole
Prestations d'inventaire et d'expertise des arbres	Orléans Métropole
Fournitures de plantes	Orléans Métropole
Services de télécommunications	Orléans Métropole
Refonte systèmes de téléphonie	Orléans Métropole
Traitement des déchets municipaux	Orléans Métropole
Acquisition de vêtements de police	Orléans Métropole
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (missions SPS)	Orléans Métropole
Achat de fournitures de quincaillerie, plomberie et peinture	Orléans Métropole
Travaux courant de voirie pour les opérations < à 50K€	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 13 février 2018;

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 6 janvier 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2020 (frais lié à la procédure + exécution du marché)

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.20.004 - Délibération complémentaire portant création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) – Années 2019 et 2020 (01:43:15)*

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein du service jeunesse nécessitent la création du poste non permanent suivant :

Service concerné	Emploi	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Jeunesse	1 adjoint d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 30h30 hebdomadaires	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 août 2020

Après présentation en commission « Finances Ressources Humaines » du 6 janvier 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste d'agent contractuel de droit public ci-dessus énoncé, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 précitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 19 pour et 10 abstentions (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN)**, les propositions du rapporteur.

SPORTS

DL.20.005 - Demande de subvention Orléans Métropole fond de concours –projet de fitness, lac de Bel Air (01:43:45)*

Hélène LORME expose :

Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, la ville d'Ingré a décidé de créer un espace de fitness extérieur autour du lac de bel air. Les travaux sont estimés à 38 400€ TTC.

Orléans métropole a décidé de soutenir le projet grâce à son fond de concours. Elle prendra en charge 50% du montant de l'opération dans la limite des montants estimés, plafonné à 16 000€.

Une convention d'attribution sera signée entre le président d'Orléans métropole et le maire d'Ingré.

Après présentation en commissions « finances – Ressources Humaines » du 6 janvier 2020 et « Culture-sports » du 7 janvier 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à faire une demande de subvention,
- Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance, à signer tous les documents relatifs à cette subvention

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

DL.20.006 - Convention « refuge LPO » (01:44:50)*

Arnaud JEAN expose :

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la biodiversité et des actions mise en œuvre pour l'Agenda 21 de la ville, la mairie d'Ingré a initié dès 2012, et renouvelé en 2016, un partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) pour faire du Parc de Bel Air un « Refuge LPO ».

Venue à échéance en 2019, cette convention « mon établissement est un refuge LPO » doit être renouvelée, afin de poursuivre les aménagements constants en faveur de la biodiversité sur le Parc de Bel Air (aménagement de mare pédagogique, installation de nichoirs...).

Il s'agira de pérenniser la gestion du site dans le respect des grands principes établis par la LPO pour créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages. La municipalité s'engage au respect de la charte induite par cette convention ; elle bénéficiera en retour des actions de conseils et de sensibilisation que les spécialistes de la LPO locale sont en mesure d'apporter.

Après présentation en commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable » du 6 janvier 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et la LPO France,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations (01:46:00)*

6 – Questions diverses (01:48:30)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

*** Minutage de la bande audio mise en ligne sur le site de la ville**